6 octobre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 6 octobre 2026 à 20 h 00 au lieu ordinaire soit au 145, chemin de la Traverse à Saint-Ignace-de-Loyola, dûment convoquée par Monsieur Guy Ménard, directeur général, à laquelle sont présents :

Madame Evelyne Latour, mairesse.

Madame Chloé Laforest-Guèvremont conseillère, et Messieurs Louis-Charles Guertin, Christian Michaud, Jean Latour, Louis-Vincent Barthe et Christian Valois, conseillers.

Tous formant quorum, sous la présidence de madame Evelyne Latour, mairesse.

Assiste également à la séance Guy Ménard, en tant que greffier d'assemblée.

2026-10-1061
Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Michaud, ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-1062
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois, ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-1063
Présentation des comptes à payer – septembre 2026

Il est PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin, ET RÉSOLU QUE les comptes figurant sur la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2026, au montant total de cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-deux dollars et quatre-vingt-quatorze cents (139 382.94 $) soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à procéder à leur paiement comme suit :

1) Chèques : 892,91 $
2) Dépôts directs : 30 391,14 $
3) Prélèvements : 108 098, 89 $

Total : 139 382,94 $

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-1064
Dépôt du rapport des dépenses incompressibles – septembre 2026

ATTENDU que le Règlement de délégation de pouvoirs autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement des dépenses incompressibles conformément aux crédits budgétaires adoptés;

ATTENDU que ces dépenses découlent notamment d'obligations contractuelles, légales ou réglementaires et qu'elles ne requièrent pas une autorisation préalable ou distincte du conseil municipal;

Initiale mairesse E. L. Initiale greffier

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport des dépenses incompressibles effectuées au cours du mois de septembre 2026, pour un montant total de soixante-douze mille quatre cent cinquante-cinq dollars et soixante-sept cents (72 455,67 $), tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-1065
Adhésion annuelle à la Chambre de commerce et d'industrie de Berthier d'Autray (CCIBA)

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser le développement économique local et maintenir des liens étroits avec la communauté d'affaires de Saint-Ignace-de-Loyola et de la région;

ATTENDU QUE l'adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie de Berthier d'Autray (CCIBA) permet notamment à la municipalité de bénéficier d'activités de réseautage, de formation et de visibilité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Michaud, ET RÉSOLU;

QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola renouvelle son adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie de Berthier d'Autray (CCIBA) pour l'année en cours;

QUE le paiement de la cotisation annuelle au montant de 120,00 $, plus les taxes applicables, soit 137,97 $ taxes incluses soit autorisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-1066
Achat d'un abreuvoir avec remplisseur de gourdes pour le Centre culturel

ATTENDU QUE la municipalité a sollicité des soumissions auprès de fournisseurs spécialisés pour l'achat d'un abreuvoir avec remplisseur de gourdes destiné au Centre culturel;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

- Sani Fontaine : 1 945,00 $, plus les taxes applicables (soit 2 236,26 $ taxes incluses);
- Source Oméga : 2 149,99 $, plus les taxes applicables (soit 2 471,96 $ taxes incluses);

ATTENDU QUE la soumission de Sani Fontaine est la plus basse conforme, au montant de 1 945,00 $, plus les taxes applicables, soit 2 236,26 $ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois, ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un abreuvoir avec remplisseur de gourdes auprès de Sani Fontaine, au montant de 1 945,00 $, plus les taxes applicables, soit 2 236,26 $ taxes incluses, conformément aux modalités prévues à la soumission déposée;

QUE le Directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cet achat et à procéder au paiement de la dépense, conformément aux crédits disponibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-1067
Avis de motion - Projet de règlement no 584-2026 sur le traitement des élus municipaux

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, je, Christian Michaud, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil sera présenté pour adoption le Règlement no 584-2026 intitulé : **« Règlement sur le traitement des élus municipaux »**.

Le projet de règlement est déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, des copies du projet de règlement seront disponibles au public dès le début de la séance où l'adoption sera discutée. Le règlement a notamment pour objet d'établir les règles applicables en matière des traitements des élus municipaux et de prévoir les dispositions nécessaires à leur prévention et à leur cessation.

2026-10-1068
Dépôt du projet de règlement no 584-2026 portant sur le traitement des élus municipaux

Le membre du conseil Christian Valois dépose le projet de règlement no 584-2026, intitulé **« Règlement portant sur le traitement des élus municipaux »**, aux fins de son adoption ultérieure, conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec.

PROJET DE RÈGLEMENT 584-2026 PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) prévoit que le conseil fixe, par règlement, la rémunération du maire et des autres membres du conseil ;

ATTENDU QUE le conseil désire abroger et remplacer le Règlement numéro 569-2025 sur le traitement des élus municipaux afin de l'actualiser ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement a fait l'objet d'un avis de motion donné par Christian Michaud et que le projet de règlement a été déposé par le même membre du conseil, soit le 6 octobre 2026 ;

ATTENDU QUE l'avis qui a été publié conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le directeur-général et greffier-trésorier mentionne que le présent projet de règlement a pour objet le traitement des élus municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ PAR Christian Valois, ET RÉSOLU QUE le présent projet de règlement soit adopté.

Il est résolu unanimement, incluant le vote de la mairesse, que le présent projet de règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 **OBJET**

Le présent projet de règlement fixe le traitement des élus municipaux et abroge et remplace le Règlement numéro 569-2025 sur le traitement des élus municipaux.

Initiale mairesse E.C Initiale greffier

ARTICLE 3 **MODES DE RÉMUNÉRATION**

La rémunération des membres du conseil municipal est fondée sur une combinaison de deux modes de rémunération, soit un montant fixé sur une base mensuelle et un montant fixé en fonction de la présence d'un membre à toute séance du conseil, d'un autre organe de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal au sein duquel il occupe le poste lui donnant droit à cette rémunération, jusqu'à concurrence d'une séance par jour, en application de l'article 3 de la Loi sur le traitement des élus municipaux. Le traitement des élus municipaux, établi selon un calendrier des paies aux deux semaines, est applicable pour l'exercice financier 2026 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4 **RÉMUNÉRATION**

La rémunération des membres du conseil est la suivante :

a) La rémunération fixée sur une base mensuelle pour le maire est de 3 137,00 $, à laquelle s'ajoute une somme de 226,00 $ par présence à toute séance du conseil, d'un autre organe de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal au sein duquel il occupe le poste lui donnant droit à cette rémunération ;

b) La rémunération fixée sur une base mensuelle pour les conseillers est de 1 046,00 $, à laquelle s'ajoute une somme de 75,00 $ par présence à toute séance du conseil, d'un autre organe de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal au sein duquel il occupe le poste lui donnant droit à cette rémunération.

ARTICLE 5 **MAIRE SUPPLÉANT**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération de base et à la rémunération additionnelle par présence à toute séance du conseil, d'un autre organe de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal au sein duquel il occupe le poste lui donnant droit à cette rémunération prévue à l'article 4, par. a) du présent projet de règlement pendant cette période.

Cette rémunération additionnelle substitue la rémunération à laquelle aurait droit le maire suppléant à titre de conseiller pendant cette période.

ARTICLE 6 **ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus de toute rémunération payable en vertu du présent projet de règlement, tout membre du conseil aura droit à une allocation de dépenses équivalente à la moitié de sa rémunération fixée par le présent projet de règlement, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 7 **INDEXATION**

La rémunération telle qu'établie par le présent projet de règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste en l'augmentation, pour chaque exercice, à augmenter le montant applicable à l'exercice précédent selon le pourcentage correspondant au taux le plus élevé parmi les options suivantes :

a) Le taux de variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada. Pour établir le taux d'indexation, on compare l'indice établi pour le mois de septembre précédant l'exercice visé avec celui établi pour le mois de septembre précédent ;

b) 3,00 %

Lorsque le résultat de l'indexation est un nombre comportant une partie décimale, il ne faut pas prendre en compte la partie décimale et, dans le cas où la première décimale aurait été un chiffre supérieur à quatre, il faut augmenter de un la partie entière.

ARTICLE 8 **REMBOURSEMENT DE DÉPENSES**

L'allocation de dépenses établie par le présent projet de règlement n'a pas pour effet de restreindre le conseil municipal à autoriser un de ses membres à se faire rembourser des dépenses spécifiques encourues dans l'exercice de ses fonctions, en application du chapitre III de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 10 **VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION**

Toute rémunération ou allocation de dépenses visée par le présent projet de règlement est versée selon le calendrier des paies aux deux semaines par la Municipalité.

ARTICLE 11 **ENTRÉE EN VIGUEUR ET PRISE D'EFFET**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il a cependant effet rétroactivement au 1er janvier 2026, en application de l'article 2, al. 3 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001).

2026-10-1069
Octroi du contrat pour la fourniture de sel de déglaçage – Saison 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sollicité des soumissions auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture de sel de déglaçage en vrac, pour la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par tonne métrique, avant taxes sont les suivants :

- Sel Warwick Inc. : 103,00 $/tonne métrique
- Sel Frigon Inc. : 110,50 $/tonne métrique
- Compass Minerals Canada Corp. : désistement

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Sel Warwick Inc. représente le plus bas prix soumis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Jean Latour, ET RÉSOLU d'octroyer le contrat pour la fourniture de sel de déglaçage pour la saison 2026-2027 à Sel Warwick Inc. au prix de 103,00$ la tonne métrique, plus tes taxes applicables, selon les modalités prévues à sa soumission.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-1070
Octroi du contrat pour les travaux d'asphaltage de la cour du garage municipal

À la suite de la réception d'une soumission de l'entreprise Construction et Pavage Généreux pour des travaux d'asphaltage dans différents secteurs de la Municipalité, les prix suivants ont été soumis :

- Rue Laforest : 82 828,85 $, plus les taxes applicables;
- Cour du garage municipal : 47 640,35 $, plus les taxes applicables, soit 54 774,49 $ taxes incluses.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction et Pavage Généreux a présenté une soumission globale visant deux secteurs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission applicable aux travaux d'asphaltage de la cour du garage municipal s'élève à 47 640,35 $, plus les taxes applicables, soit 54 774,49 $ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Chloé Laforest-Guévremont, ET RÉSOLU d'octroyer le contrat pour les travaux d'asphaltage de la cour du garage municipal à Construction et Pavage Généreux, au montant de 47 640,35 $, plus les taxes applicables, soit 54 774,49 $ taxes incluses, conformément aux modalités prévues à sa soumission.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-1071
Retrait et remise en place de la clôture sur la rue des Étangs

À la suite d'une confirmation écrite de l'arpenteur-géomètre, il appert que la clôture située sur la rue des Étangs se trouve entièrement sur le lot 4 505 928, lequel appartient à la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la clôture municipale nécessite des interventions afin de sécuriser les lieux et de contrôler la circulation dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de procéder au retrait des sections brisées et de remettre la barrière en place pour réduire les problématiques liées aux véhicules;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ PAR Louis-Vincent Barthe, ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les travaux nécessaires pour le retrait des sections de clôture brisées et la remise en place de la barrière sur le lot 4 505 928 de la rue des Étangs au cours de l'année de 2027.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-1072
Octroi d'un contrat de services professionnels pour de l'assistance administrative - Année 2026-2027 - DCA Comptable professionnel agréé

À la suite du dépôt d'une soumission par le cabinet DCA comptable, une proposition de banque d'heures a été présentée afin de soutenir l'administration municipale. Ce mandat inclut notamment les conciliations mensuelles, le bilan, la gestion des investissements et du financement, le suivi des excédents, la préparation budgétaire ainsi que des services de consultation. La proposition prévoit les modalités suivantes :

- Banque de 96 heures (environ 8 heures par mois);
- Tarif horaire de 140,00 $, plus les taxes applicables;
- Montant maximum prévu de 13 440,00 $, plus les taxes applicables (soit 15 452,64 $ taxes incluses).

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité requiert un soutien professionnel en comptabilité et en assistance administrative pour l'année 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services soumise par la firme DCA comptable répond aux besoins de l'administration municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ PAR Jean Latour, ET RÉSOLU d'octroyer le contrat de services professionnels en assistance administrative à la firme DCA comptable, pour un montant maximal de 13 440,00 $, plus les taxes applicables, soit 15 452,64 $ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-1073
Nouveau rôle d'évaluation triennal 2026-2027-2028 / Ajout de sous-catégories résidentielles

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1, une municipalité locale peur fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière général en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluations ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 244.64.8.2 de la Loi sur la fiscalité, RLRQ, c. F-2.1, la Municipalité doit adopter une résolution exprimant son intention d'établir ou de modifier des sous-catégories ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola souhaite, à compter du prochain rôle d'évaluation triennal de 2027-2028-2029, ajouter les sous-catégories résidentielles « 4 logements et plus » et « terrain vague desservi » ;

ATTENDU QUE la MRC de D'Autray a délégué la responsabilité de son service d'évaluation foncière à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rendant cet organisme responsable de l'évaluation des propriétés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Chloé Laforest-Guévremont, RÉSOLU de demander au service d'évaluation foncière de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) l'ajout des sous-catégories résidentielles suivantes sur le prochain rôle d'évaluation triennal 2027-2028-2029 de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola :

- 4 logements et plus;
- Terrain vague desservi;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de D'Autray ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Évaluation foncière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Initiale mairesse E.L Initiale greffier

2026-10-1074
Recommandation de paiement du certificat no. 2 par l'architecte André Carle à Gestion L & T Entrepreneur général Inc. - Travaux de rénovation du garage municipal

À la suite du dépôt du certificat de paiement no 2 par l'architecte André Carle, une demande de paiement a été soumise par l'entreprise Gestion L&T Entrepreneur général inc. pour les travaux de rénovation du garage municipal.

Les détails de la demande sont les suivants :

- Gestion L&T Entrepreneur général inc. : 31 904,95 $, plus les taxes applicables (soit 36 682,72 $ taxes incluses).

ATTENDU QUE le certificat de paiement no 2 concerne les travaux de rénovation du garage municipal réalisés par Gestion L&T Entrepreneur général inc.;

ATTENDU QUE l'architecte André Carle indique que les montants réclamés sont conformes au contrat et à l'état d'avancement des travaux, et en recommande le paiement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin, ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder au paiement du certificat no.2 à Gestion L&T Entrepreneur général inc., au montant de 31 904,95 $, plus les taxes applicables, soit 36 682,71 $ taxes incluses, conformément à la recommandation de paiement de l'architecte André Carle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-1075
Recommandation de paiement par l'architecte André Carle à Gestion L & T Entrepreneur général Inc. - Travaux supplémentaire au garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à Gestion L&T Entrepreneur général Inc. des travaux supplémentaires pour la rénovation du garage municipal;

ATTENDU QUE Gestion L&T Entrepreneur général Inc. a transmis la facture au montant de 7 206,06 $, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'architecte André Carle confirme que les montants facturés correspondent aux travaux réalisés sur le terrain et recommande à la Municipalité de procéder au paiement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Michaud, ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder au paiement pour les travaux supplémentaires au garage municipal à Gestion L&T Entrepreneur général Inc., au montant de 7 206,06 $, taxes incluses, conformément à la recommandation de paiement de l'architecte André Carle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-1076
Contribution financière — Remboursement de 50% des frais d'inscription au programme Para'S'cool aux élèves de l'école primaire de Saint-Ignace-de-Loyola

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser et soutenir la participation des élèves de l'école primaire de Saint-Ignace-de-Loyola au programme Para'S'cool;

ATTENDU QUE les frais d'inscription au programme s'élèvent à 190,00 $ taxes incluses;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite assumer 50 % des frais d'inscription, représentant une contribution maximale de 95,00 $ taxes incluses par inscription;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Chloé Laforest-Guévremont, ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la Municipalité à verser une contribution correspondant à 50 % des frais d'inscription au programme Para'S'cool, jusqu'à concurrence de 95,00 $ taxes incluses par inscription, pour les élèves admissibles de l'école primaire de Saint-Ignace-de-Loyola;

QUE cette contribution soit versée conformément aux modalités administratives établies par la Municipalité

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-1077
Location gratuite — Sous-sol de la bibliothèque pour la distribution des paniers de Noël - 18 décembre 2026

ATTENDU QU' une demande a été formulée afin d'utiliser gratuitement le sous-sol de la bibliothèque pour la distribution des paniers de Noël le 18 décembre 2026 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun d'accorder la gratuité de la salle pour la tenue de cette activité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Jean Latour, ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la location gratuite du sous-sol de la bibliothèque, le 18 décembre 2026, de 12 h à 21 h, aux fins de la distribution des paniers de Noël.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-1078
Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses de l'exercice 2026

Le greffier-trésorier effectue le dépôt devant le conseil municipal des deux états comparatifs des revenus et des dépenses, le tout conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

Le premier état compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier 2026 réalisés jusqu'à la date la plus récente possible avec ceux réalisés au cours de la période correspondante de l'exercice précédent.

Le second état compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour le reste de l'exercice 2026 avec les prévisions budgétaires de ce même exercice.

Municipalité Saint-Ignace-De-Loyola

ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 2026

REVENUS	Réalisation de l'année courante 30/09/2026	Réalisation de l'année précédente 30/09/2025	Budget de l'année courante 2026	Réalisation prévues au 31/12/2026
TAXES	3 213 331.03 $	2 912 976.71 $	3 068 200.00 $	3 213 330.00 $
TENANT LIEU DE TAXE (ÉCOLE PRIMAIRE)	36 021.00 $	29 630.00 $	29 000.00 $	36 021.00 $
TRANSFERTS (TERRE PUBLIQUES)	260 511.54 $	271 325.65 $	294 261.00 $	352 548.00 $
SERVICES RENDUS	2 314.87 $	7 322.11 $	53 000.00 $	48 879.00 $
AUTRES REVENUS (Permis, mutations, intérêts etc)	113 091.25 $	122 310.42 $	84 000.00 $	148 524.00 $
TOTAL DES REVENUS	3 625 269.69 $	3 343 564.89 $	3 528 461.00 $	3 799 302.00 $

DÉPENSES	Réalisation de l'année courante 30/09/2026	Réalisation de l'année précédente 30/09/2025	Budget de l'année courante 2026	Réalisation prévues au 31/12/2026
ADMINISTRATION GÉNÉRALE (Rémunération, quote-part, service juridique ect.)	749 883.97 $	798 218.25 $	931 409.00 $	958 079.00 $
SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE INDENDIE)	501 819.27 $	493 721.75 $	520 826.00 $	515 200.00 $
VOIRIE ET TRANSPORT	403 074.35 $	395 174.27 $	589 836.00 $	493 809.00 $
HYGIÈNE DU MILIEU (Eaux usées)	566 017.88 $	497 658.68 $	678 448.00 $	742 070.00 $
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	6 052.64 $	4 736.84 $	6 053.00 $	6 052.00 $
URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT	82 273.22 $	73 152.07 $	106 085.00 $	105 873.00 $
LOISIRS ET CULTURE	251 020.28 $	215 236.22 $	306 581.00 $	322 578.00 $
FRAIS DE FINANCEMENT	135 797.76 $	143 154.79 $	157 817.00 $	181 047.00 $
REMBOURSEMENT DE LA DETTE (CAPITAL)	194 300.00 $	208 000.00 $	199 271.00 $	194 300.00 $
AFFECTATION AUX INVESTISSEMENTS	- $	- $	32 135.00 $	- $
TOTAL DES DÉPENSES	2 890 239.37 $	2 829 052.87 $	3 528 461.00 $	3 519 008.00 $
SURPLUS/DÉFICIT DE L'EXERCICE	735 030.32 $	514 512.02 $	- $	280 294.00 $

Le conseil municipal prend acte de ce dépôt par le directeur général greffier-trésorier tel que prescrit par la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-1079
Location gratuite — Centre culturel pour la formation du Club de la FADOQ de L'Île-Dupas

ATTENDU QU' une demande a été formulée par le Club de la FADOQ de L'Île-Dupas afin d'utiliser le Centre culturel pour la tenue de la formation « PRENDRE SOIN DE SON CERVEAU »;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun d'accorder la gratuité de la location du Centre culturel pour la tenue de cette formation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois, ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la location gratuite du Centre culturel au Club de la FADOQ de L'Île-Dupas pour la tenue de la formation « PRENDRE SOIN DE SON CERVEAU », laquelle se déroulera du 6 octobre au 8 décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-1080
Octroi de dons et commandites

CONSIDÉANT les demandes de soutien financier reçues par la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR Louis-Vincent Barthe, ET RÉSOLU :

D'ACCORDER les contributions financières suivantes :

- Club de l'âge d'or de Saint-Ignace-de-Loyola : 250 $
- Maison de la Famille aux quatre vents : 250 $

QUE les sommes soient versées conformément aux règles et procédures administratives applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-09-1081
Période de questions

La période de questions débute à 9 h 20 et se termine à 9 h 20.

2026-09-1082
Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Michaud, et RÉSOLU QUE la séance soit levée à 9 h 21.

Evelyne Latour, mairesse
trésorier

Guy Ménard, directeur général et greffier-

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ
Je soussigné Guy Ménard, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec la résolution numéro 2026-10-1063, 2026-10-1064, 2026-10-1065, 2026-10-1066, 2026-10-1069, 2026-10-1070, 2026-10-1072, 2026-10-1074, 2026-10-1075, 2026-10-1076 et 2026-10-1080.

Guy Ménard, directeur général et greffier-trésorier

Evelyne Latour, mairesse

Je, *Evelyne Latour*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.